

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le Décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur provisoire de l'université de Nîmes adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 20/10/2026;

Vu la décision n°2024-50 en date du 26/09/2024 du Président de l'établissement relative à la mise en œuvre du vote électronique.

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT ARRÊTE

Article 1 – Dates, durée des élections et mode de scrutin

Le président de l'établissement convoque les électeurs usagers de l'établissement public expérimental Nîmes université à procéder à l'élection de leurs représentants :

Du mardi 08 décembre 2026 à 9h00 au mercredi 09 décembre 2026 à 16h00

L'ensemble des scrutins mentionnés à l'article 2 se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

nimes-universite.kercia.io

Les membres de ces conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection se déroule au scrutin majoritaire à un tour.

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 2 –Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

2.1 – Conseil d'administration

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers de l'établissement	3	3
Usagers des établissements-composantes	1	1
Usagers des établissements-associés	1	1

2.2 – Conseil de la recherche

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers doctorants	2	2

2.3 – Conseil de la formation

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers Design	1	1
Usagers Sciences	3	3
Usagers droit-économie-gestion	4	4
Usagers de lettre langue histoire	3	3
Usagers de psychologie et du sport	2	2

2.4 – Conseils de facultés

Faculté de DEG

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers	2	2

Faculté de Design

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers	2	2

Faculté de LLH

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers	2	2

Faculté de Psycho/Staps

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers	2	2

Faculté de Sciences

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers	2	2

Article 3 – Bureaux de vote

3-1 - Composition

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote ; il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'établissement ainsi que des délégués des listes candidates volontaires pour faire partie de ce bureau de vote centralisateur et pouvant être disponible aux réunions de scellement et de dépouillement.

Président : Madame Pascale BOURRAT

Secrétaire : Madame Caroline FEUILLADE, suppléant Monsieur Mamadou BA

La liste des délégués des listes candidates volontaires pour faire partie de ce bureau de vote centralisateur sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote.

3-2 – Rôles

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote

électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Article 4 – Listes électorales

4-1 - Electeurs inscrits d'office

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'établissement de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée au plus tard le 2 décembre 2026 à 23h59 elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser au service des affaires juridiques et institutionnelles qui statue sur ces réclamations pour le compte du Président de l'établissement. Ces demandes pourront être adressées soit par email avec l'adresse institutionnelle de l'intéressé à l'adresse suivante : affaires.generales@unimes.fr; soit à déposer en physique à l'adresse suivante : Nîmes Université Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118

Un récépissé ou un accusé de réception de la demande sera transmis en retour.

4-2 - Demandes d'inscription

Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin.

Les personnes désignées ci-après doivent expressément demander à être inscrites sur les listes électorales :

- Les auditeurs libres.

La demande doit être accompagnée du formulaire type disponible sur le site de l'Université et doit être :

- Remise en mains propres contre récépissé auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118
- Par voie électronique, par email à l'adresse suivante : affaires.generales@unimes.fr
Un accusé de réception sera transmis en retour.

Ces demandes devront être parvenues avant le 2 décembre 2026 à 23h59, faute de quoi l'électeur effectuant la demande ne pourra être inscrit sur les listes électorales.

4-3 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées, au siège de l'établissement et sur son internet, ainsi qu'au siège des établissements composantes et associés pour les listes qui les concernent et éventuellement sur leur intranet, au plus tard le 18/11/2026.

Les électeurs pourront également consulter les listes électorales dont ils font partie en ligne, après connexion sur la plateforme de vote, une fois les identifiants de connexion transmis.

Article 5 – Candidatures

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

5-1- Constitution des candidatures et des professions de foi

Dispositions communes à tous les conseils :

- Les formulaires de dépôt des candidatures doivent être correctement renseignés et sont disponibles sur l'internet de l'établissement ou directement auprès du service mentionné ci-dessous :
Nîmes Université Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118 affaires.generales@unimes.fr
- Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et accompagnée d'une photocopie de leur carte étudiante, certificat de scolarité ou d'une pièce d'identité ; chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Une personne ne peut être candidate sur 2 listes en concurrence pour un même scrutin ;
- La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir ;
- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- Pour l'élection des représentants des usagers, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat et qui peut être amené à représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif ;
- Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient ;
- Les professions de foi sont transmises par les listes candidates qui le souhaitent lors du dépôt de candidature et doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;
- Aucune liste ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, à savoir le 19/11/2026 à 14h00.

Dispositions particulières relatives au conseil d'administration :

- Pour les élections des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration de l'université, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation à savoir :
 - les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
 - les lettres, les sciences humaines et sociales ;
 - les sciences et technologies.

5-2 - Dépôt des candidatures

Date d'ouverture du dépôt des candidatures : Le 9 novembre 2026 à 9h00

Date limite de dépôt des candidatures : Le 19 novembre 2026 à 14h00

Les candidatures peuvent être déposées par l'une des méthodes suivantes :

- Par courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président de l'établissement à l'adresse suivante : Nîmes Université Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES
- En main propre, auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118 contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.
- Par voie électronique, par email à l'adresse suivante : affaires.generales@unimes.fr
Un accusé de réception sera transmis en retour, il n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

5-3 - Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi à chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement, les établissements composantes et associés pour les scrutins qui les concernent, conformément au dernier alinéa de l'article D. 719-24, afin de permettre aux personnes ne disposant pas d'un poste informatique de les consulter.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessibles après authentification et sur l'internet ou intranet de l'établissement et si possible des établissements composantes et associés pour les scrutins qui les concernent.

Les candidatures seront affichées suivant l'ordre d'enregistrement des listes et candidatures complètes.

5-4 - Inéligibilité d'un candidat/liste

Si le Président de l'établissement constate l'inéligibilité d'un candidat/liste, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures, soit au plus tard le 20/11/2026.

Article 6 – Propagande

L'université assure une stricte égalité des candidats, notamment concernant la campagne électorale.

La propagande est autorisée à compter de la publication des candidatures/listes. Elle se déroule par voie dématérialisée ou sur site. La propagande n'est pas autorisée dans les salles où sont installés les postes informatiques mis à disposition des électeurs.

Un arrêté complémentaire viendra préciser les modalités de la campagne électorale.

Article 7 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire KER CIA.

7-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence et/ou en présentiel dans la salle du conseil de Nîmes université Site Vauban rue du docteur Georges Salan 300021 NIMES seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe KER CIA).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste).

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires présents lors de la réunion de scellement.

7-2 - Procédure de vote

7-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra le lundi 23 novembre 2026 au plus tard sur son adresse institutionnelle ou personnelle, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

7-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse : [Nimes-universite.kercia.io](https://nimes-universite.kercia.io), puis demande son mot de passe selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant votant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis, saisie du numéro INE
- Puis saisie de son numéro de téléphone mobile pour recevoir son mot de passe par SMS

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

L'électeur peut ensuite se connecter en saisissant à nouveau l'identifiant, le numéro INE et le mot de passe reçu à l'instant.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

7-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service à l'adresse et horaires suivants :

Lieu(x) exact(s) :

Nîmes université Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118

Dates et heures d'ouverture mardi 8 décembre 2026 et mercredi 9 décembre 2026 de 9h à 16h

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

7-3 - Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence et en présentiel dans la salle du conseil de Nîmes université Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES (dans la limite des places disponibles)

Il aura lieu le mercredi 9 décembre à partir de 16h15. (délai de grâce de 15 minutes)

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins trois clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins deux délégués de liste).

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 8 – Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à la société ITEKIA SIRET 504 009 796 00021 RCS Romans

20 Chemin de Chagnac 26450 Charols - FR93504009796

Article 9 – Assistance de proximité et assistance technique

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
 - Caroline Feuillade, directrice affaires juridiques
 - Mamadou Ba, assistant juridique

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire KERCIA est mise à disposition des électeurs dès l'ouverture du scrutin (le numéro vert est disponible à l'ouverture du vote, non à l'envoi des codes) et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 0805031021.

Article 9 - Proclamation des résultats

Le Président de l'établissement proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés au siège de l'établissement et au siège des établissements composantes et associés, mis en ligne sur la plateforme de vote, et publiés sur l'internet de l'établissement et, éventuellement sur l'intranet des établissements composantes et associés.

Article 10 – Recours

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le Président de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales. Le Tribunal Administratif de Nîmes doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.

A défaut de décision expresse de la CCOE, le tribunal administratif peut être saisi dans les 6 jours suivant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 11 - Diffusion

Le Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée sur les sites de l'établissement et publiée sur le site internet de l'Université ainsi qu'aux sièges des établissements composantes et associés et si possible sur l'intranet des établissements composantes et associés.

.

Fait à :

Le :

Signature

Le Président
Signé et communiqué par : Benoit Roig
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Président de Nîmes Université

Arrêté transmis à la rectrice de la région académique, chancelière des universités et au président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : Calendrier des opérations électorales

Détail de l'étape	Date d'échéance ou de réalisation
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 18 novembre 2026
Date d'ouverture du dépôt des candidatures	Le 9 novembre 2026 à 9h00
Date limite de dépôt des candidatures	Le 19 novembre 2026 à 14h00
Envoi des modalités de connexion	Le 23 novembre 2026
Affichage /mise à disposition des listes de candidats et des professions de foi	Le 23 novembre 2026
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Le 02 décembre 2026 à 23h59
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Le 03 décembre 2026 à 23h59
Date de scellement des urnes	Le 7 décembre 2026 à 10h00
Dates des scrutins	Du 08 décembre 2026 à 9H00 au 09 décembre 2026 à 16H00
Délai de grâce	Jusqu'à 16h15
Dépouillement des urnes	Le 09 décembre 2026 à partir de 16H15
Proclamation, affichage des résultats	Au plus tard le 3ème jour suivant la fin des opérations électorales
Délais de recours devant le CCOE	Au plus tard le 5ème jour suite à la proclamation des résultats
Délais de recours contentieux devant le tribunal administratif	Au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la CCOE. A défaut de décision expresse, le tribunal administratif peut être saisi dans les 6 jours suivant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE.